

CONDITIONS GENERALES DE VENTE - CAMPING LES BÖ-BAINS

Article 1 - Champ d'application des conditions générales de vente.

Les présentes conditions générales régissent de plein droit toutes les ventes de séjours réalisées avec le camping Les Bö-Bains. Elles font partie intégrante de tout contrat conclu entre le camping Les Bö-Bains et ses clients.

Chaque client reconnaît avoir pris connaissance des présentes conditions générales préalablement à toute réservation d'un séjour, pour lui-même et toute personne participant au séjour.

En application de l'article L 121-20-4 du code de la consommation, les commandes de prestations touristiques sont fermes et non modifiables. Conformément aux dispositions de l'article L113-3 du code de la consommation et aux dispositions du Code du Tourisme, les présentes conditions générales sont mises à la disposition de tout client à titre informatif préalablement à la conclusion de tout contrat de vente de séjours. Elles peuvent également être obtenues sur simple demande écrite adressée au siège de la société du camping Les Bö-Bains.

Article 2 - Conditions de réservation.

2.1 Prix et règlement du séjour.

Le prix des séjours est indiqué en euros, TVA comprise. L'attention du client est attirée sur le fait que n'est pas comprise la taxe de séjour. Toute location est nominative et ne peut être cédée. Les frais de réservation par séjour s'élèvent à 25 euros par séjour en emplacement ou par location quelque soit sa durée. Pour les réservations emplacement camping : Pour toute réservation, un acompte de 30% du montant du séjour est demandé (+ les 25 € de frais de dossier), l'encaissement de l'acompte valide la réservation. Le solde du séjour est redevable le jour de l'arrivée. Pour tout retard non signalé l'emplacement devient disponible 36 heures après la date d'arrivée mentionnée sur le contrat de réservation. Passé ce délai, la réservation sera nulle et l'acompte restera

acquis au camping Les Bö-Bains.

Pour les réservations Chalet et Mobil-home : Pour une réservation plus de 30 Jours avant votre arrivée un acompte de 30% est demandé (+ les 25 € de frais de dossier), l'encaissement de l'acompte valide la réservation, le solde du séjour est redevable 30 jours avant la date d'arrivée.

En cas de réservation moins de 30 jours avant l'arrivée, l'intégralité du prix du séjour est à payer. Pour tout retard non signalé la location devient disponible 36 heures après la date d'arrivée mentionnée sur le contrat de réservation. Passé ce délai, la réservation sera nulle et le montant total du séjour restera acquis au camping Les Bö-Bains.

2.2 Modification de réservation.

Aucune modification ne pourra être effectuée à votre arrivée, aucun remboursement ne sera effectué en cas d'arrivée retardée ou de départ anticipé.

2.3 Annulation.

Toute réservation non soldée conformément aux conditions générales de vente sera annulée. Les frais de dossier ne sont pas remboursables. En cas d'annulation de réservation d'un emplacement camping la totalité de l'acompte sera retenue. En cas d'annulation de réservation d'un Chalet ou Mobil-home :

- plus d'un mois avant votre arrivée, la totalité de l'acompte sera retenue.
- moins d'un mois avant votre arrivée, le montant total du séjour sera retenu.

2.4 Garantie Annulation facultative.

Il est conseillé de souscrire une assurance annulation. Nous vous recommandons Campez Couvert spécialiste des séjours en camping. Le tarif de cette assurance est de 2,7% du montant total du séjour. Plus d'information sur <http://www.campeze-couvert.com>. Veuillez tout d'abord effectuer votre réservation sur notre site puis vous rendre sur le site de Campez Couvert (5 minutes pour souscrire à cette assurance sur internet).

Article 3 - Déroulement du séjour.

3.1 Arrivées et départs.

Du 9 juillet 2017 au 28 août 2017, vous pouvez effectuer les formalités et accéder au terrain UNIQUEMENT A PARTIR DE 12H00. Vous aurez accès à votre Chalet et Mobil-Home ou emplacement camping comme suit :

Emplacement camping :

Les installations s'effectuent à partir de 13H00, les départs s'effectuent au maximum avant 12H00 n'importe quel jour de la semaine.

Chalet et Mobil-home :

Les arrivées s'effectuent à partir de 16H00, les départs s'effectuent au maximum avant 10H. Du 15 juillet 2017 au 26 août 2017, les locations se font uniquement à la semaine; du samedi 16H00 au samedi 10H (maximum) ou du dimanche 16H00 au dimanche 10H (maximum). En dehors de cette période, la location de chalet ou mobil-home peut se faire à la nuitée avec une arrivée possible n'importe quel jour avec un minimum de 3 nuits en juillet.

3.2 Caution.

Le jour de votre arrivée, une caution de 200 euros vous sera demandée pour les hébergements localisés. Elle vous sera restituée le jour de votre départ après un état des lieux effectué par le personnel du Camping. La facturation d'éventuelles dégradations viendra s'ajouter au prix du séjour ainsi qu'un forfait de 80 euros si vous ne laissez pas l'hébergement dans un état de parfaite propreté.

3.3 Départ.

Emplacement camping : Toute libération d'emplacement après 12H00 entraîne la facturation d'une nuitée supplémentaire. Toute prolongation de séjour doit être formulée 24 heures avant la date de départ prévue sous réserve de disponibilité.

Chalet et Mobil-home :

Toute libération de location après 10H entraîne la facturation d'une nuitée supplémentaire. Toute prolongation de séjour doit être formulée 24 heures avant la date de départ prévue sous réserve de disponibilité.

3.4 Animaux.

Les chiens de 1ère et 2ème catégorie de la loi de 1999 sont interdits dans le camping. De plus, certains chiens ne sont pas admis dans le camping, se renseigner auprès de la réception.

3.5 Règlement intérieur.

Comme la loi l'exige, vous devez adhérer à notre règlement intérieur, déposé à la préfecture, affiché à notre réception et dont un exemplaire vous sera remis sur demande.

Article 4 - Responsabilité.

Les Bö-Bains décline toute responsabilité pour les dommages subis par le matériel du campeur caravanier-loueur qui seraient de son propre fait ou suite à des événements naturels, une assurance pour votre matériel en matière de responsabilité civile est obligatoire, il est précisé que les effets, valises, sacs, objets, mobiliers, objets de valeur, véhicules ne sont pas garantis contre le vol, accident, la perte ou la dégradation quelle qu'en soit la cause. Les parties conviennent donc que le camping Les Bö-Bains ne pourra jamais être inquiété à ce sujet et qu'il appartient au locataire de contracter toute assurance.

Article 5 - Droit applicable.

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français et tout litige relatif à leur application relève de la compétence du Tribunal de Grande Instance ou du Tribunal de commerce de Bordeaux.

REGLEMENT INTERIEUR - CAMPING LES BÖ-BAINS

1) Condition d'admission

Pour être admis à pénétrer, à s'installer, à séjourner sur le terrain de camping « Les Bö-Bains », il faut y avoir été autorisé par le gérant du camping ou son représentant. Le gérant veille à la bonne tenue et au bon ordre du terrain de camping ainsi qu'au respect de l'application du présent règlement intérieur. Le fait de séjourner sur le terrain de camping implique l'acceptation des dispositions du présent règlement et l'engagement de s'y conformer. Toute infraction pourra entraîner l'expulsion de son auteur. En cas de faute grave, le gestionnaire peut avoir recours aux forces de l'ordre.

2) Formalités

Toute personne devant séjourner au moins une nuit dans le camping doit au préalable présenter au gérant du camping ou son représentant ses pièces d'identité, et remplir les formalités exigées par la police. Les mineurs non accompagnés de leurs parents ne sont pas admis.

3) Installation

La tente et le matériel y afférent doivent être installés à l'emplacement indiqué et conformément aux directives données par le gérant du camping ou son représentant.

4) Bureau d'accueil

Ouvert de 8 h à 19 h (sauf indication contraire affichée sur la porte du bureau d'accueil). Vous trouverez au bureau d'accueil tous les renseignements sur les services du terrain de camping, les informations sur les possibilités de ravitaillement, les installations sportives, les richesses touristiques des environs et diverses adresses qui peuvent s'avérer utiles. Les réclamations ne seront prises en considération que si elles sont signées, datées, aussi précises que possible et se rapportant à des faits relativement récents.

5) Redevances

Les redevances sont payées au bureau d'accueil. Leur montant fait l'objet d'un affichage à l'entrée du camping et au bureau d'accueil. Elles sont dues selon le nombre de nuits passées sur le terrain. Les usagers du terrain de camping sont invités à prévenir le bureau d'accueil de leur départ dès la veille de celui-ci. Les campeurs doivent effectuer le règlement de leur redevance au plus tard le jour de l'arrivée.

6) Bruit et silence

Les usagers du terrain de camping sont instamment priés d'éviter tous bruits et discussions qui pourraient gêner leurs voisins. Les appareils sonores doivent être réglés en conséquence. Les fermetures de portières et de coffres doivent être aussi discrètes que possible. Le silence doit être total entre minuit et 7h du matin.

7) Visiteurs

Après avoir été autorisés par le gérant ou son représentant, les visiteurs peuvent être admis dans le terrain de camping sous la responsabilité des campeurs qui les reçoivent. Si ces visiteurs sont admis à pénétrer dans le terrain de camping, le campeur qui le reçoit peut être tenu d'acquiescer une redevance. Les voitures des visiteurs sont interdites dans le terrain de camping.

8) Circulation et stationnement des véhicules

A l'intérieur du terrain de camping, les véhicules doivent rouler à une vitesse limite de 10 km/h. La circulation est interdite entre minuit et 7h. Ne peuvent circuler dans le camp que les véhicules qui appartiennent aux campeurs y séjournant. Le stationnement ne doit pas entraver la circulation ni empêcher l'installation de nouveaux arrivants.

9) Tenue et aspect des installations

Chacun est tenu de s'abstenir de toute action qui pourrait nuire à la propreté, à l'hygiène et à l'aspect du terrain de camping et de ses installations,

notamment sanitaires. Il est interdit de jeter des eaux usées ou polluées sur le sol ou dans les caniveaux. Les ordures ménagères, les déchets de toute nature, les papiers, doivent être déposés dans le local poubelle situé près du parking du bureau d'accueil. Les installations sanitaires doivent être maintenues en constant état de propreté par les usagers. Le lavage (type linge, vaisselle) est strictement interdit en dehors des bacs prévus à cet usage. L'étendage du linge est interdit dans les blocs sanitaires. Il ne devra jamais être fait à partir des arbres. Les plantations et les décorations florales doivent être respectées. Il est interdit au campeur de planter des clous dans les arbres, de couper des branches, de faire des plantations. Il n'est pas permis non plus de délimiter l'emplacement d'une installation par des moyens personnels, ni de creuser le sol. Toute dégradation commise à la végétation, aux clôtures, au terrain ou aux installations du terrain de camping sera à la charge de son auteur. L'emplacement qui aura été utilisé durant le séjour devra être maintenu dans l'état dans lequel le campeur l'a trouvé à son entrée dans les lieux. Le lavage des voitures est interdit dans l'enceinte du terrain de camping.

10) Sécurité

a) Incendie :

Les feux ouverts (bois, charbon, barbecue, etc.) sont rigoureusement interdits. Les réchauds à alcool, à gaz ou à essence sont également interdits. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Les extincteurs sont utilisables en cas de nécessité. Bien que le gardiennage soit assuré, les usagers sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

b) Vol :

La direction n'est responsable que des objets déposés au bureau sous coffre. Le campeur garde la responsabilité de sa propre installation. Signaler tout de suite au responsable la présence dans le camp de toute personne suspecte. Bien que le gardiennage

soit assuré, les usagers sont invités à prendre les précautions habituelles pour la sauvegarde de leur matériel.

11) Jeux

Aucun jeu violent, ou gênant, ne peut être organisé à proximité des installations. Les jeux d'eau sont interdits dans les sanitaires.

La direction décline toute responsabilité en cas d'accident pouvant survenir aux enfants qui devront toujours être sous la surveillance de leurs parents.

12) Garage mort

Il ne pourra être laissé de matériel non occupé sur le terrain, qu'après accord de la direction et seulement à l'emplacement indiqué. La direction n'est pas responsable de ce matériel en l'absence du propriétaire. Une redevance, dont le montant sera indiqué au bureau d'accueil, sera due pour le « garage mort ».

13) Affichage

Le présent Règlement Intérieur est remis au client à sa demande.

14) Chef de camp

Le gérant a le devoir de sanctionner les manquements graves au présent règlement et, si nécessaire, d'expulser les perturbateurs.

15) Infraction au Règlement Intérieur

Dans le cas où un résident perturberait le séjour des autres usagers ou ne respecterait pas les dispositions du présent Règlement Intérieur, le gérant ou son représentant pourra oralement ou par écrit s'il le juge nécessaire mettre en demeure ce dernier de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée au Règlement Intérieur et après mise en demeure orale ou écrite par le gérant de s'y conformer, celui-ci pourra résilier le contrat. En cas d'infraction pénale, le gérant pourra faire appel aux forces de l'ordre.